

CGA informations

139

JUIN 2015

**Savoir s'entourer
des meilleurs,
c'est pas compliqué**

Le contrôle URSSAF :
le préparer, c'est simple

**Les dix commandements
de la pénibilité**

Accessibilité handicapé :
en 2015 des démarches
pour la fin des marches

**Le fait maison,
c'est simple**

**La vente au détail
sans emballage,
c'est simple**

Stocks : en avoir ou pas ?

*Le compatriote vous
informe sur... Le devis*

Simplifier C compliqué !



© Lejpro - Stock

139

JUIN 2015

CGA informations

Sommaire

- 3 ÉTHIQUE ET TOC !**
Savoir s'entourer des meilleurs, c'est pas compliqué
- 4 FISCALITÉ**
Le contrôle URSSAF : le préparer, c'est simple
- 5 NOTRE ÉTUDE**
Les dix commandements de la pénibilité
- 6 SOCIAL**
Accessibilité handicapé : en 2015 des démarches pour la fin des marches
- 7 SAVOIR-FAIRE**
Le fait maison, c'est simple
- 8 FALLAIT Y PENSER**
La vente au détail sans emballage, c'est simple
- 9 FAIRE SAVOIR**
Stocks : en avoir ou pas ?
- 10 ACTUALITÉS**
- 11 MODE D'EMPLOI**
Les aides à l'embauche
- 12 LA PAGE DU COMPATRIOTE**
Le compatriote vous informe sur... le devis
- 13 CHIFFRES CLÉS**
au 31 mars 2015
- 14 LE MONDE DE GUDULE**
C'est pourtant pas difficile...
- 15 VU ET REVUE DE PRESSE**
- 16 LA VIE DE VOTRE CENTRE**

édito

Simplifier C compliqué !

L'été est là : canicule, orages, vacances, fatigue, boulot malgré tout : pas si simple, de concilier l'ensemble. Un jeu peut nous aider à y parvenir, dont nous connaissons la règle, si nous avons ouvert les derniers numéros de notre CGA infos. C'est d'accord ?

Alors, C'est maintenant. Il s'agit de compléter des phrases commençant par C. Pardon, «C'est».

Par exemple : c'est la règle. C la règle, même quand c'est un T. Pardon, un té. C'est d'accord ? C'est compris ? C'est assez ?

Et pour l'été, pas de lézard, sauf au soleil, C'est simple. Et C'est tout. Alors maintenant saisissons cette chance de gagner au jeu.

Nous avons le choix. Toujours. De faire simple ou de tout compliquer. Et quoi que nous affectionnions d'en penser C'est toujours le cas, et nous sommes seuls responsables de préférer le compliqué au simple quand C'est le cas.

L'évidence, la simplicité, ne nous gratifient pas suffisamment ? C pas grave : fonçons dans l'imbroglio. Littéralement, l'imbroglio, C'est «le nœud dans les draps». Pénible, pour se reposer, non ?

Alors, dorénavant, préférons le confort humble et modeste de la simplicité à l'esbroufe du cauchemar embrouillé.

Nous serons plus dispos, plus sereins, plus souriants.

À la place du client, vous en penseriez quoi ?

Alors, C'est d'accord : cet été, on fait simple.

CGA infos

CGA informations

Bulletin d'information publié par le CGA 74 11, rue Jean Jaurès - BP 277 - 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel - Dépôt légal à parution

Directeur de la publication Joël Quelvennec (CGA 74 Annecy)

Comité de rédaction CGA 13 : M. Bes, C. Pandolfi, L. Maillard, CGA Arles : G. Valette.

CGA 74 : Ch. Brunas-Cassinin, J.-B. Robineau. Assistance au comité de rédaction La Belle idée.

Infographie Trait de marque, 74000 Annecy. Imprimeur Imprimerie Monterrat, 986 Grande Rue 01570 Feillens. N° ISSN 0294-2127.

Savoir s'entourer des meilleurs, c'est pas compliqué

par La belle idée

Samedi 28 mars, sur les pistes de la station de Vars, une flèche rouge s'élance à 2 700m d'altitude sur la piste de kilomètre lancé de Chabrières... C'est bien un record du monde qui s'est joué ce jour-là. 223,30 km/h, pas en ski mais en vélo. Un défi, un succès, un homme, son équipe... et les patrons de TPE qui le soutiennent.

Pour soutenir ce recordman : une petite équipe, des hommes et des sponsors. Et ces sponsors, ils sont importants dans la trajectoire Barone, comme Eric est important dans la vie de leurs entreprises. En 2014, Éric, entrepreneur de l'Ain directeur d'une entreprise de travaux de revêtement de 7 salariés et Michel, à la tête d'une entreprise de terrassement à Villars-les-Dombes, rencontrent Éric Barone dans le cadre de l'accompagnement de jeunes charpentiers de l'Ain envoyés au Nicaragua sur des chantiers humanitaires. Intéressés par l'homme et désireux de l'aider dans sa démarche, c'est rapidement et à l'aune de leurs moyens qu'ils lui proposent de l'aider dans la finalisation de son budget. «*On n'est pas sur des gros montants [2 000 €]*» précise Michel, «*ça part de l'humain avant tout*». Un constat

que partage Pascaline –*deux PME de 8 employés chacune*– qui a soutenu Eric Barone lorsqu'il risquait de ne pas pouvoir courir faute de budget : «*Éric a du cœur, il est simple, il sait parler aux gens et être leur moteur, comme avec le petit Julien [Julien, infirme moteur cérébral, vient de battre son précédent record du monde de vitesse en dualski, accompagné d'Eric Barone] il faut aider ce type de personnes dans leurs projets*». Artisans comme professions libérales ont envie et/ ou trouvent un intérêt à venir grossir les rangs des petits sponsors : Éric, Michel, Pascaline aux côtés de Fred (cabinet d'avocats), Gilles –*consultant pour les PME*– tous patrons de TPE pour qui la personnalité, la conviction et la capacité d'entreprendre du «*baron rouge*» (son surnom au Nicaragua... et dans bien des pays) sont des réfé-

rences et un étendard qu'on aime brandir.

Qui se cache donc sous ce surnom ?

Éric Barone, oyonnaxien de 55 ans, dont trente de vélo dans les jambes. Artisan couvreur à l'origine, il s'intéresse dans les années 1990 à la descente de vitesse et ressent l'appel de la compétition. Ici, pas de demi-mesure, sitôt les épreuves commencées, sitôt les chronos affolés. En 2000, il dévale les pistes des Arcs à 222,223 km/h, devenant ainsi le détenteur du record du monde, il a aussi été cascadeur pendant cette période dans les films Taxi et Highlander. Et si en 2002 un grave accident (rupture du cadre du vélo) sur les flancs d'un volcan au Nicaragua le pousse à mettre sa carrière entre parenthèses, rien ne s'arrête. Il développe une entreprise de tourisme éthique au Nicaragua, lance un concept novateur d'écotourisme mais la passion du record associée à l'envie de montrer que le travail, la concentration, la passion et la générosité permettent de faire de très grandes choses... même à 55 ans le poussent à relancer la course à l'exceptionnel : 2014, retour sur les pistes de KL... mais météo défavorable. Et 2015, volonté d'acier et soutien de tous bords payent : LE record est enfin battu.



Contrôle URSSAF : le préparer, c'est simple

par Gilles Valette

Le contrôle URSSAF peut coûter cher... très cher. Avoir un petit aperçu du déroulement de la procédure peut vous aider à mieux affronter ce moment délicat.

Un contrôle URSSAF, rien de plus banal, sur le papier. En fait d'une situation à l'autre, d'une application des textes à une autre, ce contrôle peut se passer simplement ou virer au cauchemar. Du redressement mineur au cas tragique de ce pâtissier de Blangy-sur-Bresle qui a fait l'objet d'un redressement de l'URSSAF d'un montant de

[LE MEILLEUR MOYEN DE SE PRÉPARER À UN CONTRÔLE URSSAF EST DE REPÉRER LES POINTS À RISQUES]

37 000 € pour un bénéfice annuel de 25 000 €. L'organisme lui reproche de ne pas avoir déclaré la totalité des heures relatives à l'emploi de sa mère, unique salariée de l'entreprise. Selon l'inspecteur, elle aurait fait bien plus que les 20 heures du contrat hebdomadaire. Travail dissimulé incontestable déclare le contrôleur...

En résumé, avant d'incriminer le contrôleur et lui attribuer tous les vices du monde, le meilleur moyen de se préparer à un contrôle URSSAF est de repérer les points à risques :

- **les avantages en nature**, considérés comme un élément de salaire, sont soumis aux charges sociales. Seule exonération possible, les bons cadeaux à montant limité ;
- **les remboursements de frais**. Les règles administratives sont précises pour ne pas être soumis aux cotisations : nécessité de fournir la facture, de préciser l'identité des personnes invitées au restaurant, nécessité de justifier les déplacements, etc. ;



- **les indemnités kilométriques** doivent respecter certaines règles : respect des obligations fiscales, photocopie de la carte grise, cohérence des déplacements, etc. ;
- et les deux nouvelles cibles des contrôles URSSAF : **les "réductions Fillon"** et **les "contrats collectifs"** ;
- à quoi s'ajoute bien sûr, **le travail illégal**. Vous devez toujours établir en temps et en heure une déclaration préalable à l'embauche ;
- et dernier point, qui va au-delà de la gestion de l'entrepreneur sur son activité directe : si vous êtes donneur d'ordre et si vous avez **recours à un sous-traitant** pour plus de 3 000 € TTC, vous êtes tenu de vérifier que votre sous-traitant s'acquitte bien de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations. À défaut de procéder à ces vérifications, vous serez poursuivi et condamné solidairement à régler les amendes.

À l'issue du contrôle, l'inspecteur du recouvrement doit remettre au cotisant un document dénommé "lettre d'observations" et l'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour y répondre. Si un redressement doit être opéré, une mise en demeure est envoyée par l'URSSAF.

Alors, quels sont vos recours ?

Tout d'abord, suite à un redressement, l'employeur a un délai d'un mois pour saisir la Commission de recours amiable (CRA) de l'URSSAF. Sa contestation peut porter sur la totalité des sommes ou sur certains points.

Ensuite, informez-vous sur les délais de prescription. Le délai de reprise des cotisations et contributions sociales est de 3 années civiles plus l'année en cours. En cas de constatation de travail illégal, dit "travail au noir", la prescription est de 5 ans plus l'année en cours.

L'URSSAF peut également commettre des erreurs permettant à l'employeur d'obtenir l'annulation du redressement : avis de passage avec des mentions obligatoires, compétence territoriale, etc. Il s'agit des vices de forme. Il est donc important de se faire assister de son conseil (avocat, expert-comptable).

En résumé, soyez rigoureux... et ayez toujours une explication à fournir au contrôleur pour démontrer le caractère professionnel de vos dépenses.

Les dix commandements de la pénibilité

par Laurence Maillard

Les TPE sont confrontées à la pénibilité du compte pénibilité ! En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, cette "usine à gaz" plonge les petites entreprises dans une perplexité accompagnée d'un attentisme qui pourrait s'avérer risqué. Pensez dès maintenant à sa mise en place et... prudence !

Si l'intention de départ était louable, le résultat est, lui, très décevant tant la complexité du dispositif relève de spécialistes dont l'activité principale sera de vous proposer leurs services. Le document unique avait déjà permis à quelques sociétés de se spécialiser dans ce domaine. Il faut dire que le document unique n'est pas à la portée du premier quidam venu ! Pour la pénibilité, on passe à la vitesse supérieure et bien malin l'artisan qui pourra s'en sortir tout seul.

Du coup, la mise en œuvre en 2015 a été partiellement reportée. Sur les 10 facteurs de pénibilité annoncés, seuls quatre seront activés : ce sont ceux qui ne demandent pas de mesures particulières, comme le travail de nuit (au moins 120 nuits par an), le travail en équipes successives alternantes (au moins 50 nuits par an), le travail répétitif (au moins 900 heures par an) et l'activité exercée

en milieu hyperbare (au moins 60 interventions par an).

Les six autres critères restent dans les cartons, le temps que le gouvernement et le patronat se mettent d'accord : la manutention manuelle de charge, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes et le bruit.

Comment les entreprises abordent-elles le premier volet de cette pénibilité ? 50% des patrons repoussent ce travail fastidieux ou attendent soit des conseils, soit des outils. Le site internet du gouvernement www.preventionpenibilite.fr et un numéro vert (le 3682) ont été ouverts pour répondre aux salariés et aux employeurs. Ils ne sont pas débordés par les consultations et appels ! "C'est l'attentisme, confie Jean, patron de TPE spécialisée dans le nettoyage, je vais m'appuyer sur le document unique et faire une sorte

d'audit avec mes salariés... et en plus, on ne sait pas combien on va payer !".

La note devrait être moins salée que prévu. Une cotisation de base (pour toutes les entreprises) limitée à 0.01% des rémunérations à partir de 2017. Plus une cotisation additionnelle pour les entreprises employant des salariés exposés à des facteurs de risques au-delà des seuils à partir de l'exercice 2015. Ce taux est fixé à 0,1% pour les années 2015 et 2016, et à 0,2% à compter de l'exercice 2017. En cas de poly-exposition (au moins 2 facteurs de risques), les taux doublent !

[SUR LES 10 FACTEURS DE PÉNIBILITÉ ANNONCÉS, SEULS QUATRE SERONT ACTIVÉS]

En résumé, ce sont des cotisations pour financer le système et des points pour alimenter chaque année le compte pénibilité du salarié exposé à des facteurs de pénibilité. Pour cela, une remise de la fiche pénibilité aux collaborateurs concernés doit être effectuée. Elle sera d'ailleurs contrôlée par la Carsat.

Les spécialistes prédisent déjà de nombreux contentieux et recours de la part des salariés dès la fin de l'année 2016, ces derniers pouvant contester le calcul des points qui alimentent leur compte pénibilité. Les fiches individuelles représentent la preuve que leur employeur admet une exposition à un risque, même si des mesures de protection ont été mises en place. Nous allons donc assister à une inflation de recours pour faute inexcusable !



Accessibilité handicapés : en 2015 des démarches pour la fin des marches

par Camille & Michèle,
CGA13



© KatarzynaBialasiewicz - iStock

destinés au public. L'adaptation de ces zones est prévue dans les moindres détails. Les fentes et les trous des grilles d'évacuation de l'eau pluviale ont des dimensions normées, la signalétique doit recourir à certaines polices de caractères spécifiques, l'éclairage ne doit pas éblouir les usagers ni créer de reflets sur la signalétique...

[L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS DOIT ÊTRE TRAITÉE DANS SON ENSEMBLE.]

La liste exhaustive pour tous les cas des différentes structures ne peut être énoncée. Aussi, sécuriser la première phase de l'établissement du diagnostic d'accessibilité en faisant appel à un professionnel habilité semble opportun.

Calendrier à adopter pour appliquer les différentes obligations de mise en accessibilité

Tous les ERP auraient dû être aux normes d'accessibilité aux handicapés au 1^{er} janvier 2015. Les entreprises, qui n'ont pas satisfait à leurs obligations, conservent la possibilité de régulariser leur situation jusqu'au 27 septembre 2015.

Les entreprises qui sont, ou se mettront en conformité du 1^{er} janvier 2015 au 27 septembre 2015, devront déposer au plus tard le 27 septembre 2015 un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP simplifié n°15247-01). Des délais supplémentaires pourront être obtenus avec le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmé

(AD'AP n°13824-03) avant le 27 septembre 2015. Cet engagement décrit les actions à mettre en œuvre, le calendrier des travaux et leur financement. Il permettra d'obtenir l'étalement des travaux à réaliser sur une période de 3 ans en moyenne.

Des exceptions confirmant la règle

Des dérogations seront accordées. Il est possible, en effet, que les travaux ne soient pas réalisables pour divers motifs. Certains bâtiments ne permettent aucune forme de modification ou de leur structure. Des contraintes liées à la préservation du patrimoine national peuvent exister. Les aménagements peuvent être trop onéreux et mettre en péril la santé financière de l'entreprise. Enfin, le refus d'autorisation des travaux par une copropriété à usage principal d'habitation est aussi une exception.

Soyez en règle car de lourdes sanctions financières sont prévues pour le non respect des obligations déclaratives ou de mise en accessibilité.

Les diverses mesures citées dans ces lignes sont très normatives. Un code strict est nécessaire pour une amélioration du confort de tous. Toutefois il ne faut pas oublier les personnes concernées : les handicapés. En ce qui les concerne il faut se rappeler la citation de J.-P. Brouillaud "Il n'y a pas de handicap, il n'y a que des différences, le seul handicap que je connaisse relève du fait de ne pas accueillir l'autre tel qu'il est".

Site officiel :

<http://www.accessibilite.gouv.fr>

Trop de clients handicapés sont aujourd'hui encore marginalisés dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5^e catégorie dont dépendent la plupart des commerçants, artisans, restaurateurs, hôteliers... Or la réglementation vous demande, dès à présent, de permettre aux personnes déficientes de pouvoir bénéficier d'accès et de services adaptés à leur état.

De l'importance d'un bon diagnostic

L'accessibilité pour tous doit être traitée dans son ensemble. Toutes les personnes désavantagées par leur taille, fatigables ou ayant un handicap moteur, visuel, auditif ou mental doivent pouvoir accéder à toutes les prestations délivrées dans un ERP.

Les obligations s'appliquent dès le stationnement, les cheminements extérieurs et couvrent tous les lieux

Le “fait maison”, c’est simple !

par La belle idée

Le cuisinier ou l’usine ? Telle est la question...

Fait
maison

... que le client se pose au restaurant lorsqu’il se demande quelle est l’origine de son plat. Selon l’UMIH, le principal syndicat des métiers de l’hôtellerie, près de 80% des 150 000 établissements répertoriés en France travaillent aujourd’hui avec des produits industriels semi-élaborés ou finis. C’est pour mieux informer le client que le 15 juillet 2014, le label “fait maison” a été lancé, permettant à tout restaurateur et traiteur cuisinant les plats sur place et à partir de produits bruts d’afficher celui-ci sur sa carte. Intention louable, si le terme “produit brut” ne pouvait prendre un sens très large... Il désignait au départ, non pas un produit frais mais un “produit alimentaire n’ayant subi aucune modification importante”, et comprenait les produits surgelés et préparés. Assemblez des rondelles de tomates surgelées, mélangez-les avec une vinaigrette préparée... et vous étiez éligible au label “fait maison”. Depuis mars 2015, le décret a été modifié : le nouveau texte n’invoque plus les “produits bruts” mais les “produits

crus” nécessaires pour que le plat soit considéré comme “fait maison”. En somme, exit les surgelés dans la composition des plats.

Tartufferie réglementaire ou première étape ?

Mis en place pour répondre à la demande de transparence et de qualité des consommateurs, il semble plutôt diluer les informations en proposant un cahier des charges flou. “Le fait maison, c’est une tartufferie car c’est rempli de dérogations” s’alarme Hubert Jan, Président de l’UMIH. Imparfait à souhait, ce label aura eu le mérite d’ouvrir le débat, et permet pour certains de mettre en valeur le travail réalisé par l’équipe en cuisine. Henri Nunès du Relais du Viaduc explique : “Je considère que c’est une reconnaissance du travail accompli par le personnel, même si les termes du label sont ambigus. Nous sommes six en cuisine chaque jour, dont une pâtissière. Ce label, je ne pense pas tricher en l’appliquant. Si je proposais des plats déjà cuisinés, nous ne serions

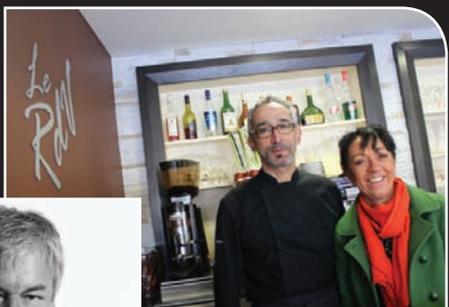
que deux en cuisine”. Ainsi, placarder le logo – une casserole surmontée par un toit de maison – à l’entrée du restaurant ou l’arbore sur le menu peut faire connaître et reconnaître une partie du travail fourni derrière les fourneaux et constituer un réel argument de vente.

De polémiques en changements de règles, le “fait maison” interroge clairement le statut du label (*capital confiance, application, contrôles, superposition par rapport à d’autres labels, etc.*) et le comportement du client qui peut se sentir égaré et méfiant devant leur profusion, voire qui peut choisir un établissement en fonction d’autres critères (*communication orale des restaurateurs sur leurs produits et leur cuisine, savoir-faire, etc.*).

Le “Fait maison”, «l’Artisan-cuisinier» et le “Maître-restaurateur” : Y VOIR PLUS CLAIR

Si le “fait maison” répond à une demande de transparence, le savoir-faire du cuisinier est, lui, officiellement reconnu depuis décembre 2014 grâce au statut “d’Artisan cuisinier” au registre des métiers. Quels critères pour obtenir ce statut ? Avoir moins de 10 employés sous le cuisinier, être titulaire d’un CAP ou BEP cuisine et proposer une cuisine à base de produits bruts transformés directement en cuisine. Le titre de “Maître-restaurateur” délivré par l’Etat récompense, lui, depuis 2007, les cuisiniers travaillant majoritairement les produits frais et exclut complètement le recours aux plats cuisinés.

Henri et Valérie Nunès,
Le Relais du Viaduc
à Coutances.



Hubert Jan,
Président de l’UMIH.

La vente au détail sans emballage, c'est simple

par La belle idée

Adieu concombres entourés de film plastique, tranches de saumon sous blister et morceaux de viande en barquettes. A l'heure où 68% des français déclarent privilégier les produits ayant le moins d'emballage (source : Sociovision, 2010), on voit fleurir dans les supermarchés, qu'il s'agisse de supérettes bios ou d'hypermarchés classiques, bon nombre de ventes en vrac. Mode ou tendance ?

Pour les grands de la distribution ou les commerçants indépendants, le "vrac" est un nouvel eldorado : Auchan et son rayon discount proposent riz, pâtes et légumineuses en vrac, Leclerc a installé des cuves de vin de la société Réserves précieuses auxquelles chacun vient se servir directement avec son contenant, Thierry Mugler offre le même type de distribution, avec ses cuves de parfum Angel... les "grands" se bousculent. D'autres poussent loin le concept. Réduire ses déchets et ses dépenses, acheter seulement la quantité de produits dont on a besoin, tel est le credo de La Recharge, point de vente bordelais qui a poussé la démarche beaucoup plus loin et qui propose uniquement des produits sans emballage et locaux. L'idée est simple : venir avec ses bouteilles, ses Tupperwares®, ses cageots vides, les peser et acheter la quantité exacte de lait, carottes, viande, etc. que l'on souhaite. Dans les rayons, du riz, des pâtes, du café à moulin sur place, du miel landais, différents vinaigres, du beurre fermier... Ceux qui viennent les mains vides se voient prêter des contenants réutilisables. Certains diront que c'est le vent bobo qui a poussé Guillaume de Sanderval et Jules Rivet à mettre en place ce point de vente. Que c'est tendance donc onéreux. Mais le litre d'huile de tournesol bio à 1,70 € suffit à contredire

les sceptiques. Les prix restent en-deçà des prix pratiqués dans les grandes surfaces, même sans emballage, et surtout, La Recharge attire et séduit bon nombre d'habitants, y compris les anciens du quartier qui retrouvent dans ce point de vente les pratiques de leur jeunesse : les bouteilles consignées d'huile et de lait, les cagettes à remplir de fruits et légumes...

Vent bobo et brise du business

Logique écologique, certes, mais aussi saturation devant le trop-plein d'informations, parfois illisibles, sur les emballages. Dans son documentaire "Food savers", Valentin Thurm décrit une industrie alimentaire qui "joue avec nos sentiments pour nous faire acheter" : "70% de nos achats sont des décisions spontanées d'où l'importance du packaging", explique-t-il. Autre point impor-

tant : qui dit absence d'emballage, dit réduction des coûts industriels. À une époque où l'emballage correspond en moyenne à 20% du prix final d'un produit –*auquel il faudrait ajouter toutes les dépenses engagées en marketing*– économiser le coût de ces "intermédiaires" sur le produit final a plus que du sens.

Mais acheter en vrac suppose d'avoir des employés qui nettoient... le vrac. Alter Eco, qui avait installé dans 140 de ses magasins des meubles de vrac, s'est désengagé malgré un chiffre d'affaires loin d'être négligeable. Pourquoi ? Car nettoyer les allées demandait aux employés des magasins du temps qu'ils n'avaient pas. En résumé, facteurs clés de succès : oui à un vrac organisé avec une équipe bien dimensionnée et des rayons impeccables, et magasins comme cabas seront pleins.



La Recharge, à Bordeaux.
La première épicerie sans emballages jetables !

Stocks : en avoir ou pas ?

par La belle idée

Gérer ses stocks, c'est simple paraît-il. Grâce aux possibilités ouvertes par les systèmes de gestion qui enregistrent toutes les entrées et sorties... sauf que dans bien des domaines, le véritable enjeu est de bien gérer ses achats... moins simple !

En fait, tous les bons conseils en gestion vous le diront, gérer vos stocks et vos achats ce n'est pas complexe. Comme pour les frais généraux : analysez les achats nécessaires, passez en revue vos dépenses passées, définissez vos nouvelles attentes, renégociez vos contrats et faites jouer la concurrence, puis regroupez-vous... Bonnes recettes de bon sens... sauf que. Les banquiers n'aiment pas financer les stocks et les analystes de comptes n'aiment pas non plus des niveaux de stocks trop importants. Dans une entreprise artisanale dont la trésorerie est tendue, faire «dormir» de l'argent n'est (dit-on) pas de bonne gestion. Sauf que lorsque les prix des matières premières ou des produits jouent au yoyo, lorsque la possibilité de s'approvisionner n'est plus du tout évidente, ces règles de bon sens n'ont plus vraiment cours. Et les 4 dernières années donnent une intéressante leçon d'agilité : on est passé d'une quasi pénurie de certains produits à une surabondance quelques mois plus tard... gare à celui qui aura sous-estimé ou surestimé ses besoins de stocks.

Le professionnel n'a ni les moyens ni la compétence pour suivre les mutations de marchés déboussolés

Réponse classique : l'artisan va se fournir chez un bon et solide distributeur... mais il se peut que dans quelques mois le tube de cuivre ou le panneau de bois si «normalement» disponible soit en



© hjoethem - iStock

rupture de stock, ou ait pris 20 à 30%. Cette pénurie, les professionnels du bois en entendent parler depuis 4 ans, depuis que la Chine a décidé de protéger son patrimoine forestier et pour absorber sa demande, est devenue l'un des plus grands acheteurs mondiaux de bois. «C'est un million de mètres cubes de grumes financées par le Fonds forestier national qui ont été expédiées en 2013 vers la Chine [...] alors même que les scieurs et industriels français manquent de matière», alertait la Fédération nationale du bois (FNB) en juillet 2014. Une situation qui touche nombre de scieries de petite taille... et plonge les grands négociants de demi-produits dans la perplexité. Situation encore plus complexe mais exactement à l'inverse pour tous les métiers artisanaux qui utilisent des métaux : le prix de l'acier descend avec régularité depuis un an, celui de l'aluminium se stabilise à la baisse et est presque revenu aux prix de 2007 et

celui du cuivre, (sujet classique lorsqu'on parle pénurie de matériaux) plonge lui aussi avec constance depuis début 2011... bonne affaire, mais sans aucune certitude sur l'avenir. Pour les uns comme pour les autres, le moment pourrait être bon pour «faire des stocks», mais encore faut-il en avoir les moyens... et les moyens d'anticiper.

La solution des coopératives d'approvisionnement, voie ouverte de longue date par les artisans dans tous les domaines, apparaît plus que jamais comme la solution la plus rationnelle et la plus stable, surtout si, comme l'explique Artisans du bois Réunis, une coopérative de Haute-Savoie qui réunit 210 professionnels, l'approvisionnement capte en moyenne 17% du temps d'un artisan.

En fait, pour gérer ses stocks lorsque ça devient trop compliqué il faut se mettre à plusieurs... C'est simple !

Actu... Actu... Actu...



© Julien Tonneur / Bead Pict - Fotolia.com

Détecteurs de fumée

À partir du 9 mars 2015, les maisons et les appartements doivent être équipées d'au moins un détecteur de fumée. Le détecteur de fumée doit être acheté et installé par le propriétaire du logement s'il le met en location en mars 2015. Si le logement était déjà loué avant, le propriétaire peut soit fournir le détecteur à son locataire, soit lui rembourser l'achat. Dans ces 2 cas, il appartiendra au locataire de procéder à la pose du détecteur.

SMS sur un mobile professionnel

Les SMS envoyés ou reçus par le salarié au moyen du téléphone portable mis à sa disposition par l'employeur pour les besoins de son travail sont présumés avoir un caractère professionnel, sauf s'ils sont identifiés comme étant personnels. De ce fait, l'employeur a le droit de les consulter en dehors de la présence du salarié, sauf s'ils sont explicitement identifiés comme étant personnels.

IJ maladie et maternité

Les règles de calcul des indemnités journalières maladie et maternité versées aux travailleurs indépendants (auto-entrepreneurs, artisans, commerçants et industriels) sont modifiées depuis le 4 février 2015. En cas d'arrêt d'activité pour cause de maladie, l'indemnité journalière n'est pas versée si le revenu de l'assuré, ayant servi de base de calcul, est inférieur à 3 698 € par an.

Comment exporter par colis postal ?

Un professionnel qui vend et expédie des marchandises à l'étranger (hors UE) au moyen de colis ou paquets postaux, notamment en cas de vente à distance et de commerce en ligne, peut bénéficier d'une procédure simplifiée de dédouanement des envois postaux. Voir le site de la poste.

Financer les syndicats : une nouvelle cotisation !

Depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle contribution patronale est créée afin de financer la mise en place d'un fonds paritaire dédié au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Le taux est fixé à 0.016 % des rémunérations versées à partir du 1^{er} janvier 2015 pour toutes les entreprises.

C3S : suppression progressive

Il est prévu que la C3S, qui finance le régime de protection sociale des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles, etc.), soit supprimée à l'horizon 2017 et qu'en remplacement ce financement soit assuré par le régime général.

Cette C3S concerne les entreprises et les personnes morales et le taux de la contribution est de 0.13 % du CA. En 2014, le seuil de chiffre d'affaires HT était d'au moins 760 000 €.

CICE et acompte IS

L'administration indique que la créance de CICE peut être imputée sur les acomptes IS. Les entreprises peuvent se prévaloir de cette faculté à compter du 15 mars 2015. En pratique le relevé d'acompte a été modifié et comporte une ligne spécifique au CICE (A07).

Temps partiel : enfin des précisions !

Une récente ordonnance répond aux difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la durée minimale de 24 heures pour le travail à temps partiel. Les nouveautés notamment : les contrats de 7 jours ou moins sont exclus de la durée minimale et les contrats de remplacement ne sont pas soumis à la durée minimale.

L'Europe retoque la TVA !

C'est le taux de 5.5 % qui s'applique sur les livres numériques depuis le 1^{er} janvier 2013. L'application du taux réduit vient d'être condamnée par la Cour de Justice. Selon la CJUE, le taux réduit ne peut s'appliquer qu'à la fourniture de livres sur support physique. La France devrait donc rétablir l'application du taux normal de 20 % aux livres numériques.

Les aides à l'embauche

par Gilles Valette

Les aides à l'embauche et au retour à l'emploi sont nombreuses, entre exonérations totales ou partielles et systèmes de primes, il n'est pas toujours facile de toutes les identifier. Découvrez-les dans les grandes lignes, pour ne pas passer à côté d'un coup de pouce bienvenu.

Tout d'abord, la réduction générale de cotisations dite "Fillon" est accessible aux employeurs du régime général. Elle est calculée sur la rémunération annuelle brute. Pour les entreprises de moins de 20 salariés, le montant de la réduction peut atteindre 28,1 % du salaire brut (26 % pour les entreprises de plus de 20 salariés), et elle peut être cumulée avec d'autres exonérations.

Le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi), quant à lui, est ouvert à toutes les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel. Il représente une baisse des cotisations sociales de 6 % de la masse salariale brute. Seules les rémunérations ne dépassant pas 2,5 SMIC sont retenues.

Les jeunes entreprises innovantes (JEI) qui réalisent des projets de recherche et de développement peuvent également bénéficier d'une exonération de cotisations patronales.

Pour bénéficier d'aides et d'exonérations, choisissez votre lieu d'implantation

Dans les ZFU (zones franches urbaines), les entreprises bénéficient d'une exonération sur les

cotisations patronales de sécurité sociale. Totale jusqu'à 1,4 SMIC, elle décroît ensuite de manière dégressive et s'annule à 2 SMIC. Pour bénéficier de cet avantage, vous devez employer une certaine proportion de salariés résidents, mais attention, l'exonération ne peut être cumulée avec une autre aide de l'état à l'emploi.

Afin de favoriser le développement local et les embauches dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), les entreprises qui souhaitent s'y implanter bénéficient d'exonérations fiscales sous certaines conditions liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité. L'exonération est totale jusqu'à 1,5 SMIC et s'applique pendant 12 mois. Les entreprises implantées dans ces ZRR sont également exonérées de charges patronales. Certains bassins d'emplois à redynamiser (BER) bénéficient aussi d'une exonération.

Un coup de pouce pour l'emploi des jeunes et des apprentis

Le contrat d'apprentissage est le plus connu. L'apprenti doit être âgé de 16 à 25 ans (pas de limite d'âge pour les personnes handicapées). La rémunération peut être com-

prise entre 25 % et 73 % du SMIC. L'exonération concerne les cotisations de sécurité sociale (part patronale et salariale). Le contrat de génération a pour objectif l'emploi des jeunes en CDI et le maintien dans l'emploi des seniors. Une aide financière annuelle de 4 000 € est versée pendant une durée maximale de 3 ans, à condition qu'aucun licenciement économique n'ait lieu dans les 6 mois précédant l'embauche du jeune et aucun licenciement d'un salarié de 57 ans ou plus pendant la durée de l'aide.

Quoi qu'il en soit, l'aide à l'embauche en CDI des salariés de moins de 26 ans ouvre droit à une exonération temporaire de la contribution patronale d'assurance chômage. La durée de cette exonération est fixée à 4 mois pour les entreprises de moins de 50 salariés.

En tout état de cause, la gestion des salariés demande au chef d'entreprise de nombreuses compétences. Embaucher, gérer sa masse salariale, assurer la sécurité, anticiper sur les emplois et les aptitudes, etc. L'étendue des actions à mener est grande et complexe. N'hésitez jamais à demander conseil à votre expert-comptable pour vous aider dans vos réflexions.



Le compatriote* vous informe sur... le devis



Un devis est un descriptif des travaux à exécuter par un professionnel et un estimatif du prix définitif. Sa délivrance avant l'achat ou la prestation de service est obligatoire dans certains cas et simplement recommandée dans d'autres.

Devis facultatif, mais recommandé

Avant l'achat d'un produit ou d'une prestation de service, le consommateur doit être en mesure de connaître le prix et de comparer sans difficulté. C'est pourquoi l'affichage des prix est obligatoire et est généralement suffisant. Délivrer un devis peut être utile si le produit ou la prestation de service est complexe et personnalisé (par exemple travaux à domicile, vêtement sur mesure, etc.).

Le devis permet au professionnel et à son client de sécuriser leur transaction avant de s'engager mutuellement, à la fois en matière de la détermination des travaux à effectuer et en matière de prix.

Devis obligatoire

Travaux et dépannage

En dehors d'une situation d'urgence absolue, les professionnels sont tenus d'établir un devis détaillé préalablement à l'exécution de travaux dont le montant estimé est supérieur à 150 € et qui concernent :

- des travaux de raccordement, d'installation, d'entretien et de réparation portant sur des équipements électriques, électroniques et électroménagers,
- des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien effectuées pour les travaux de maçonnerie, fumisterie et génie climatiques, ramonage, isolation, menuiserie, serrurerie, couverture, plomberie, installation sanitaire, étanchéité, plâtrerie, peinture, vitrerie, miroiterie, revêtement de murs et de sols en tous matériaux, installation électrique.

Contenu du devis

Le devis, qu'il soit obligatoire ou facultatif, doit comporter la mention manuscrite "devis reçu avant l'exécution des travaux" et être daté et signé de la main du consommateur.

Le devis doit mentionner les éléments suivants :

- la date du devis et durée de validité de l'offre,
- le nom, raison sociale et l'adresse de l'entreprise,
- le nom et adresse du client,
- la date de début et la durée estimée des travaux ou de la prestation,
- le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire,
- le prix de la main d'œuvre,

- les frais de déplacement,
- les conditions du service après-vente (garantie notamment),
- la somme globale à payer HT et TTC.

S'il s'agit de prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'électroménager, il doit indiquer :

- la durée de validité de l'offre,
- le caractère gratuit ou payant du devis.

Pour les prestations des déménageurs, en plus des informations précédentes, le devis doit comporter l'indication du volume du mobilier et le type de voyage prévu (organisé ou spécial). En cas de non-respect des mentions obligatoires, le prestataire encourt jusqu'à 1 500 € d'amende (3 000 € en cas de récidive).

À savoir : les artisans ou les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels **une assurance professionnelle** (notamment la garantie décennale pour les professionnels du bâtiment) est obligatoire, doivent obligatoirement mentionner sur leurs devis l'assurance souscrite au titre de leur activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie.

Coût

Le devis est en principe gratuit, en raison de son caractère commercial.

Dans les cas où le devis est obligatoire, il doit être également gratuit. Cependant, rien n'interdit à un professionnel de proposer des devis à caractère payant, notamment en cas de déplacement et/ou d'études approfondies. Dans ce cas, il doit informer sa clientèle du prix à payer avant l'établissement du devis. Lorsque le devis est payant, le professionnel peut proposer de déduire le montant du devis de la prestation éventuellement fournie par la suite.

Engagement d'un devis

Le devis, en tant qu'estimation par le professionnel des travaux envisagés, est considéré d'un point de vue juridique comme une offre de contrat. À ce titre, il engage fermement le professionnel de manière très précise concernant l'étendue des travaux, leur coût, les délais prévus, etc.

Au contraire, le consommateur n'est pas obligé de confier l'exécution des travaux au professionnel qui a établi le devis. Le devis n'engage le client qu'à partir du moment où il a exprimé sa volonté de faire exécuter les travaux, par une signature au bas du devis "bon pour travaux".

Les chiffres clés au 31 mars 2015

SMIC HORAIRE : 9,61 € au 1^{er} janvier 2015

MINIMUM GARANTI : 3,52 € depuis le 1^{er} janvier 2015

SMIC MENSUEL BRUT : 35 heures hebdomadaires = 1 457,52 €. 39 heures hebdomadaires = 1 665,73 € avec majoration de 25% et 1 640,75 € avec une majoration de 10%

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE : 3 170 €/mois, 174 €/jour, 38 040 € pour 2015

TAUX DE BASE BANCAIRE : 6,60% depuis le 15 octobre 2001

TAUX EONIA (Marché Monétaire) : 0,0474% en mars 2015, moyenne mensuelle

HAUSSE DES PRIX : sur les 12 derniers mois en janvier 2015, indice INSEE des prix harmonisés "tous ménages" : + 0,4%

INTÉRÊT LÉGAL 1^{er} SEMESTRE 2015 : pour les particuliers 4,06%,
pour les professionnels 0,93% majoré : 2,79%

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS : hors locaux entreprise (*chantiers*) = 8,80 €, dans les locaux (*pariers*) = 6,20 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 18,10 €

INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT 2015 (par jour, pour les 3 premiers mois) :
logement et petit déjeuner = 64,70 € (*départements 75, 92, 93 et 94*), 48,00 € (*autres départements*)

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2014	1 648	1 621	1 627	1 625
2013	1 646	1 637	1 612	1 615
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
2010	1 508	1 517	1 520	1 533
2009	1 503	1 498	1 502	1 507
% sur 1 an			+ 0,62%	
% sur 3 ans			- 0,79%	
% sur 9 ans			+ 22,00%	

NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1^{er} janvier 2008

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
4 ^e trimestre 2014	125,29	+ 0,37%
3 ^e trimestre 2014	125,24	+ 0,47%
2 ^e trimestre 2014	125,15	+ 0,57%
1 ^{er} trimestre 2014	125,00	+ 0,60%
4 ^e trimestre 2013	124,83	+ 0,69%
3 ^e trimestre 2013	124,66	+ 0,90%
2 ^e trimestre 2013	124,44	+ 1,20%
1 ^{er} trimestre 2013	124,25	+ 1,54%
4 ^e trimestre 2012	123,97	+ 1,88%
3 ^e trimestre 2012	123,55	+ 2,15%

BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOS 2014 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D ≤ 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,543	(D x 0,305) + 1 188 €	D x 0,364
6 CV	D x 0,568	(D x 0,320) + 1 244 €	D x 0,382
7 CV	D x 0,595	(D x 0,337) + 1 288 €	D x 0,401

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable
ou sur le site du gouvernement : www.gouv.fr

A partir de 2015 RÉDUCTION FILLON en fonction du taux de FNAL applicable à l'entreprise (paramètre T)

Cas général : $C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

Coefficient maximal : FNAL à 0,10% dans la limite du plafond $T = 0,2795$

FNAL à 0,50% sur brut total $T = 0,2835$

RETRAITE : pour valider un trimestre, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le SMIC horaire, soit 1 441,50 € au 1^{er} janvier 2015.



JEAN SIZERLÉ

En retard sur un chantier important, très en retard, Gudule s'était ce matin-là réveillé de fort méchante humeur.

Couché la veille dans un état finalement inqualifiable après une soirée de retrouvailles, sans doute trop arrosée, avec son ami Ditto, perdu de vue depuis de longues années, il avait la bouche pâteuse, une lame de massicot en fonte aciérée sur le front et une furieuse envie de revenir en arrière. C'eût été tellement simple de ne pas accepter, après la bière le whisky, après le whisky *-un vieux single malt horriblement tourbé-*, tellement simple de répondre «une simple carafe d'eau» à la jeune et virevoltante sommelière. Tellement simple de se quitter sans aller au restaurant «pour fêter ça». Mais non, ils n'avaient pas pu. Ni Ditto, ni lui, Gudule.

Alors ils avaient opté pour un vieux Vinsobres dont tout spécialiste eût reconnu qu'avec son allure de mélange liquide copeaux/tanin il était juste, tout simplement, typé.

Simple. Seulement voilà : Gudule et Ditto avaient toujours été un peu excessifs, et leur rencontre *-des années sans se voir !-* datait de la semaine précédente. Chaque soir depuis ils se retrouvaient pour profiter de la vie et vérifier qu'ils avaient

C'est
pourtant
pas
difficile...

raison de le faire... Ils avaient toujours opté pour l'imbroglio : bière pour commencer ? Ou après ? Ou pas du tout ? «Tu vas tout de même pas boire ça avec ton filet de lotte?»...

Tout pouvait être simple, sauf pour ces deux-là qui toujours avaient préféré l'apparente richesse de la complexité, et de sa petite sœur la complication, celle qui embrume l'esprit et crée les bureaux submergés par la paperasse, les ateliers débordants de «trucs qui peuvent servir» et les courriers en retard. Tous les deux, toujours, s'étaient sentis protégés par les murailles de cartons ou les caisses de pièces dépareillées. Deux mômes dans leur fortin sous la table du salon.

Et le résultat était là : ce matin-là, Gudule avait une simple et féroce gueule de bois. Il parvint tout de même à s'arracher à des draps moites d'une transpiration d'ivrogne *-ce qu'il n'était pas-*, à se lever et à se traîner jusqu'à la cuisine où il démarra la machine à café.

Salle de bain, douche froide. Devant la glace du lavabo, Gudule lève un visage hirsute et se surprend à sourire à son reflet. Ou alors c'est l'inverse. Comme si le type, dans le miroir, avait une solution. Au moins pour le client en retard, celui du début.

Gudule replonge la tête dans l'eau froide dont il a rempli le lavabo, la ressort, la relève une nouvelle fois. Il ne rêve pas : tandis que lui, le Gudule réel, secoue la tête, l'autre, en face, articule quelque chose.

Du genre : «paracétamol et téléphone». Gudule appellera son client pour lui dire qu'il ne comprend pas son irritation, que tout est normal, qu'il n'a pris aucun retard, que le chantier sera bien livré pour la fin avril comme convenu. Comment ça, on n'est pas le trente-sept avril ? Patience !

pour Gudule, par ordre, l'illisible remplaçant...

Un tour en voilier pour des bouteilles de vin

TOWT, pour Trans Oceanic Wind Transport, co-fondé par Guillaume Le Grand et Diana Mesa en 2009, propose le transport de marchandises à la voile à l'intérieur du territoire français et sur des longues distances (en Scandinavie, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas), en compte propre et pour compte de tiers. En 2016, 90 tonnes de vin vogueront à bord d'un trois-mâts français vers New York.

7seizh.info, 20/03/2015

Pour trouver un appartement, allons boire un café

A l'Universal Café, à Bruxelles, on trouve aussi bien des expressos et des salades que des renseignements sur l'actualité immobilière belge, les locations et les quartiers de la capitale où il fait bon vivre. L'agence immobilière Universal table sur la proximité en permettant aux clients de venir boire un café ou de déjeuner avec des conseillers immobiliers professionnels de 7h30 à 18h, toute la semaine.

ideeslocales.fr, 12/02/2015

Le crowdfunding pèse de plus en plus lourd

En 2014, 152 millions d'euros ont été collectés à partir des 46 plateformes de financement participatif en France. C'est deux fois plus qu'en 2013. Parmi ces plateformes de financement, les plateformes de prêt se hissent à la première place avec 88 millions d'euros collectés en 2014. Viennent ensuite les plateformes de don –38 millions d'euros– puis les plateformes d'investissement en capital ciblant les start-up et les PME.

La Tribune, 19/02/2015

La vision nocturne : pas que pour les superhéros

Un groupe de bio-hackers américains (pirates des biotechnologies, cobayes auto-proclamés) a modifié le fonctionnement des yeux pour leur permettre de

voir dans le noir. Du chlorure de cobalt –que l'on retrouve chez les poissons en eaux profondes– a été injecté directement dans le globe oculaire du cobaye. Une heure après, celui-ci a pu identifier en forêt et en pleine nuit, avec un taux de réussite de 100 %, des personnes à 50 mètres de distance.

Sciences et avenir, 30/03/2015

Pour qui sont ces drones qui sifflent au-dessus de ma tête

Devant les réactions de plus en plus nombreuses au survol de certaines zones par les drones, NoFlyZone a mis en place un service en ligne permettant la création d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus de chez soi pour ces engins. Après s'être inscrit en ligne, le particulier renseigne ses coordonnées qui sont ensuite transmises aux constructeurs et entrées dans la base de données GPS utilisée par les drones.

Industrie-techno.com, 11/02/2015

Acheter son vélo en mangeant une crêpe

A Brest, Eric Berthou, ancien cycliste professionnel, et sa compagne ont ouvert un magasin hybride : le Raleigh, du nom de la marque anglaise de vélos. Seul point de vente de cette marque en France, le lieu se veut aussi convivial. Un camion équipé s'imbrique dans la vitrine et propose crêpes et plats du jour que l'on peut manger dans la zone Ravito du magasin.

Entreprises-ouest-France.fr, 19/02/2015

La plus petite forme de vie sur Terre

Des chercheurs de l'Université de Californie ont découvert une nouvelle bactérie 150 fois plus petite qu'une bactérie courante. Sa taille : 0,5 milliardième de mètre de diamètre, soit selon l'hypothèse admise par bon nombre de biologistes, la limite inférieure de taille pour toute forme de vie sur Terre.

Sciences et vie, 04/03/2015

CGA informations est diffusé aux adhérents de :

CGA 47 Agen, CGA des Cévennes Alès, CCGA Angoulême, CGA 74 Annecy, CGA de l'arrondissement d'Arles, CGA de l'Yonne Auxerre, CGA2B Haute-Corse Borgo, CGAIBA Cesson-Sévigné, CGAS Challes-les-Eaux, CENTREXPERT Chartres, CEPROGES Déols, CEDAGE Drôme-Ardèche Guilhaud-Granges, CGA 52 Langres, CGA 02 Laon, CGA 13 Marseille, CEMOGEST Metz, CGA Aveyron Lozère Millau, CGA 06 Nice, CGA 30 Nîmes, CGAIB Rennes, CGIA de la Manche Saint-Lô, CGACTION Saint-Malo, CGA Les Landes de Gascogne Saint-Paul-lès-Dax, CGA Aisne Saint-Quentin, CGAAS Sisteron.

La CGA 74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Le CGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

Votre CGA vous informe...

OBSERVATOIRE ECONOMIQUE CGIAM

Etude sur les évolutions des chiffres d'affaires TTC par activités
Comparaison des résultats de 2014 par rapport à 2013

Activités	Nombre d'entreprises	Chiffre d'affaires TTC moyen en KE année 2014	Evolution en % année 2014/2013
Alimentation générale	7	371	+ 2,54
Boucherie-Charcuterie	15	428	+ 2,12
Charcuterie	10	310	- 3,07
Boulangerie-Pâtisserie	19	308	+ 1,14
Total secteur alimentaire	51		+ 0,98
Pharmacie	17	2 048	- 2,05
Habillement	26	222	- 4,03
Fleuriste	10	173	- 0,15
Hôtel-Restaurant	9	387	+ 3,16
Restaurant	29	294	+ 2,75
Coiffure	43	131	- 1,06
Total secteur non alimentaire	134		- 1,14
Toutes activités	185		- 0,64
Toutes activités indices pondérés	185		+ 0,41
PAR RÉGIONS :			
Région Cherbourg-Cotentin	75		- 2,24
Région Centre Manche	62		- 0,34
Région Sud Manche	36		+ 0,69

Pour participer à l'Observatoire, contactez-nous sans plus attendre au 02 33 05 56 00

Tous les mois vous bénéficierez, gratuitement et en toute confidentialité, d'un suivi de vos chiffres d'affaires comparés à ceux de vos collègues participants.

Dans la conjoncture actuelle, c'est un outil de gestion indispensable qui vous permet de mieux connaître votre environnement économique, de suivre la concurrence et d'anticiper les changements qui interviennent dans votre profession

CGA informations

cgiam

CENTRE DE GESTION INTERPROFESSIONNEL AGRÉÉ DE LA MANCHE

Siège social : 155, rue des Coutures, ZAC de la Croix Carrée
50180 Agneaux / Adresse postale : CS 76509, 50009 Saint-Lô Cedex
téléphone 02 33 05 56 00 . **fax** 02 33 05 89 12
e.mail secretariat@cgiam.fr . **internet** www.cgiam.fr